

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
034 219400898-20250324-DEL2025-18-DE
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 27/03/2025

Nombre de conseillers :

En exercice 15 L'an deux mille vingt cinq
Présents 11 le 24 mars à 18h30
Votants 13 le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni
en
Pouvoirs 2 session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/03/2025

N°2025-18

PRESENTS : BRUNET Laurent, MASSE Michel, MAILLE Valérie, LAUR Marie-Paule, HERAIL, Bernard, SECQ Fanny, JOSEFIK Annie, MONTAGNE Stéphane, LECOMTE Corinne, GIL Sébastien, LEGIER Joséphine.

ABSTENTS EXCUSES : SERRE Philippe, RICHERT Evelyne,

ABSENTS NON EXCUSES : ROUANET Thomas, CHABANON Géraldine.

POUVOIRS : RICHERT Evelyne à LAUR Marie-Paule
SERRE Philippe à SECQ Fanny

Mme LAUR Marie-Paule a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Avenant N°1 au marché relatif aux travaux de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées – Avenue de la Source

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal le projet d'avenant concernant des travaux supplémentaires et de la plus-value à prévoir sur le marché relatif aux travaux de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées – Avenue de la Source.

Cet avenant se justifie par la mise en œuvre et le raccordement du nouveau lieu de comptage électrique :

Montant initial du marché	116 000,00 € HT
Montant de l'avenant	+ 43 666,00 € HT
Montant total du marché	191 599,20 € HT

Il indique qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant au marché initial.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 au marché relatif aux travaux de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées – Avenue de la Source.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Pour copie conforme



Le Maire,

Laurent BRUNET

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 6525 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le : 28/03/2025

Le Maire,

Laurent BRUNET